

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^e,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
28 Avril 1873.

COMMISSION DE PERMANENCE.

M. DE GOULARD. — GRAVE INCIDENT A PROPOS DE LA LETTRE DE M. J. SIMON.

La commission de permanence s'est réunie samedi, à une heure et demie, sous la présidence de M. Buffet.

MM. de Goulard et de Fourtou représentaient le gouvernement.

Les membres de la commission s'étant promis de ne soulever aucune question qui pût influencer le résultat du scrutin de dimanche, on n'a parlé ni des manœuvres électorales ni de certains faits qui pourront être portés à la tribune lors de la vérification de l'élection soit de M. de Rémusat, soit de M. Barodet, soit de M. Stoffel ; en revanche, la question espagnole et le discours attribué à M. Jules Simon ne pouvant créer aucun embarras au gouvernement, la commission a désiré être édifiée sur ces deux points.

M. Adnet a, le premier, pris la parole et demandé quelques explications au ministre de l'intérieur relativement aux mesures prises contre les Espagnols dans les départements frontières de l'Espagne. 32 pour cent, paraît-il, de la population des communes frontières appartiennent à cette nationalité. La plupart de ces étrangers sont immatriculés, c'est-à-dire pourvus de permis de séjour visés par leur consul ; ils sont employés soit aux travaux de la terre, soit aux travaux de la digue de Saint-Jean-de-Luz, et leur expulsion est préjudiciable aux intérêts français.

M. Amat aurait bien voulu que M. de Goulard ne répondit pas à M. Adnet. Selon lui, la commission de permanence n'a d'autre mission que de convoquer l'Assemblée en cas de besoin.

Le ministre de l'intérieur n'a pas été de

cet avis. Il croit au contraire que la commission de permanence a le droit d'être tenue au courant de tout ce qui intéresse la politique courante, et que le gouvernement a le devoir de répondre à toute question qui ne compromet pas la politique générale soit extérieure soit intérieure.

Répondant à M. Adnet, M. de Goulard déclare qu'il a été obligé de prendre des mesures énergiques en présence de l'état de la péninsule ; que des bandes armées passent souvent la frontière et viennent enrôler de force les Espagnols domiciliés en France, que les instructions qu'il a données aux préfets, instructions qu'il croyait pourtant fort claires, ont été mal comprises par ceux-ci, et qu'il va donner des ordres pour que les gens paisibles, travailleurs et établis, ne soient pas expulsés, tout en faisant respecter les droits du gouvernement espagnol, qui ne peut admettre que la frontière serve de bureau de recrutement aux insurgés.

M. Adnet s'étant déclaré satisfait, M. Delille a pris la parole et a soulevé l'incident important de la séance.

L'honorable député de la Creuse, se faisant l'organe des sentiments de la majorité de la commission et de tous les honnêtes gens, a rappelé en quelques mots le discours de M. Jules Simon.

Voici le procès-verbal à peu près complet de la discussion :

M. DELILLE pense que la commission de permanence ne peut laisser passer, sans s'en occuper, l'incident qui s'est produit samedi dernier à la Sorbonne.

Pendant que la commission de permanence croyait devoir, dans une sage réserve, s'interdire toutes questions qui auraient pu créer des causes d'agitation, M. le ministre de l'instruction publique prononçait devant les délégués des sociétés savantes des départements des paroles qui ont excité un grand étonnement.

Ce n'est pas une question que M. Delille veut adresser aux membres du gouvernement présents à la séance ; cette question serait sans sanction. Le gouvernement ne peut,

en effet, s'associer en aucune façon à l'interprétation donnée aux paroles de M. le ministre de l'instruction publique ; ce n'est donc qu'une protestation que veut faire l'honorable membre.

Sans doute deux rédactions du discours ont été publiées, mais toutes les deux sont inspirées par le même esprit.

Dans la première, les attaques contre l'Assemblée sont directes, sans ménagements.

Dans la seconde, insérée à l'*Officiel*, la seule que la commission puisse retenir, la pensée est la même, mais les attaques sont plus voilées.

M. Thiers, y est-il dit, « a seul contribué à la libération du territoire au milieu de difficultés sans cesse renaissantes que soulevait autour de lui la lutte des partis. »

Quel sens peut-on donner à ces paroles, alors que l'orateur ne trouve aucune expression, afin d'associer l'Assemblée dans la reconnaissance que le pays doit à M. le président, pour le concours plein d'abnégation et de patriotisme qu'elle lui a donné ?

Les ennemis de l'Assemblée et du gouvernement cherchent en toute circonstance à diviser les pouvoirs publics. Ils reconnaissent ainsi l'abnégation dont l'Assemblée a donné tant de preuves afin de faciliter l'œuvre de la libération du territoire.

C'est au moment où les plus ardentes passions sont déchaînées, que M. Jules Simon, rendant à M. le président de la République des hommages bien mérités, n'a su trouver aucune parole pour rendre à l'Assemblée le juste témoignage qui lui est dû.

L'Assemblée, qu'il soit permis de le rappeler, avait été plus équitable.

En déclarant dans la séance du 17 mars que M. Thiers avait bien mérité de la patrie, elle adressait ses remerciements à tous les membres du cabinet qui l'avaient secondé dans l'œuvre de la libération, et rappelait que les résultats heureux obtenus n'avaient pu être réalisés que par le concours généreux du pays.

L'honorable membre affirme que la réponse du gouvernement ne saurait être dou-

teuse si on lui demandait de protester contre les interprétations données au discours prononcé à la Sorbonne.

M. le Président de la République et ses ministres, dans maintes circonstances, ont rendu à l'Assemblée les hommages qui lui sont dus, pour avoir écarté, par sa sagesse, toutes les difficultés qui pouvaient s'opposer à la prompte libération du territoire.

L'honorable membre se borne à protester, au nom de ses collègues, contre l'interprétation donnée aux paroles du ministre, regrettant que l'habile orateur n'ait pu, en complétant sa pensée, écarter toute interprétation fâcheuse contre l'Assemblée.

M. DE LABOULAYE répond que les protestations de M. Delille ne peuvent être accueillies en l'absence de M. Jules Simon. Il ajoute que du reste le texte publié au *Journal officiel* ne contient aucune attaque directe contre l'Assemblée.

M. DELILLE fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une interprétation adressée au ministre et à laquelle seul M. Jules Simon pourrait répondre ; il n'est question aujourd'hui pour la commission de permanence que d'un avertissement à donner au gouvernement. L'effet produit sur l'opinion publique par les paroles du ministre a été tel que si des incidents pareils pouvaient se reproduire il y aurait devoir pour la commission d'examiner s'il ne convient pas de convoquer l'Assemblée.

Mais rapprochant les deux textes, celui du *Soir* et celui du *Journal officiel*, l'honorable député de la Creuse montre que ces deux textes traduisent la même pensée.

Le ministre de l'instruction publique avait du reste un moyen facile de protester contre les paroles qui lui étaient attribuées par le *Soir*, mais il n'a adressé à ce journal aucune rectification, et ce n'est que plusieurs jours après, que l'*Officiel* a publié une rédaction modifiée, mais qui ne rend pas à tous ceux qui ont contribué à la libération du territoire la justice qui leur est due.

M. DE GOULARD croit que le gouvernement ne peut se dispenser de donner son opinion sur un incident qui a agité l'opinion publique.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UNE CONVERSION

PAR LE COMTE

DE RAOUSSET-BOULBON.

XI.

POÉSIE BLONDE.

(Suite.)

« Voyons, me disais-je, il faut réparer cela ; si j'étouffe en moi cet amour, que je rende du moins un peu de repos à ce cœur troublé par mes folies. Certes, ce n'est pas de l'amour qu'elle a pour moi, pas encore du moins, cela ne peut pas être ; mais n'est-elle pas déjà loin de ces limites que l'amitié ne peut franchir impunément ? Aussi, pourquoi échanger des roses avec une jeune fille qu'on ne veut ni épouser ni séduire ! quelle folie ! Allons, réparons au profit de l'amitié

les sottises que j'ai failli faire au profit de l'amour. »

J'entrai dans le jardin ; le sable très-fin de l'allée étouffait le bruit de mes pas, et j'étais déjà bien près lorsque Claire m'aperçut : joie ou surprise, elle fit un mouvement ; je la vis rougir, puis pâlir.

Black bondit vers moi, l'intelligent animal sentait que je rapportais la gaieté à sa belle maîtresse.

Comme si j'avais pu lui donner le change et me tromper moi-même sur la nature des sentiments qui nous agitaient, je pris une contenance dégagée, pitoyable comédie que je jouais envers moi-même.

Pourquoi sommes-nous réduits à feindre ainsi dans les occasions les plus sérieuses ? Pourquoi garder si longtemps le masque lorsque le visage n'a rien à cacher ?

— Ma cousine, lui dis-je en riant du bout des lèvres, il m'est impossible de vous précéder, vous êtes comme les fleurs, qui s'ouvrent aux premières caresses de l'aube. Avez-vous bien dormi ?

— Bien, mon cousin, je vous remercie.

Ses traits, un peu fatigués et pâles, attestaient le contraire. Si le sourire était encore sur mes lèvres, il était déjà bien loin de mon cœur.

— Mais, lui dis-je en affectant toujours une gaieté que je n'avais pas, hier vous faisiez assaut de vitesse et de gaieté avec votre fidèle Black. Aujourd'hui vous marchez aussi gravement que M^{lle} Berthe.

— Ce pauvre Black ! fit Claire en jetant à l'épagneul un regard compatissant.

Insensiblement l'émotion surmontait mon calme d'emprunt ; je la regardai d'un air interrogateur ; elle baissa les yeux.

— Vous n'êtes pas aujourd'hui comme hier ; vous êtes triste, lui dis-je à voix presque basse.

— Mais non, vous vous trompez, répondit-elle en essayant de sourire.

J'aurais voulu la consoler, mais comment ? Pour la ramener à des idées plus gaies, il m'eût fallu plus de calme, plus de dissimulation, plus d'empire sur moi-même, ou, si tu le préfères, moins d'amour pour elle. Je continuai maladroitement à

chercher sa tristesse là où je savais bien qu'elle n'était pas.

— Avez-vous perdu, lui demandai-je, quel-
qu'un de vos volatiles chéris ?

— Non, mon cousin, toutes mes petites bêtes se portent bien.

Je subissais, sans m'en apercevoir, l'attraction que j'avais éprouvée dans l'église Notre-Dame avant même que j'eusse aperçu ses traits ravissants.

As-tu quelquefois été frappé par ces épidémies soudaines qui terrassent en quelques minutes la plus robuste santé ?

As-tu senti le poison des fièvres subites de ton pays s'insinuer dans tes veines et révolutionner ton sang en moins de temps qu'il ne m'en faut pour écrire ces lignes ? ou plutôt t'est-il arrivé, dans les neiges de ces montagnes que tu as parcourues sous les tropiques, de passer du brouillard glacé qui couronne leur sommet dans les régions brûlantes qui s'étendent à leur base ?

L'impression physique dont tu te souviens, je la ressentais moralement : tout mon sang reflua vers ma poitrine, mes lèvres

La version insérée dans le journal le *Soir* NE POUVAIT ÊTRE A AUCUN TITRE EXCUSABLE. En présence des observations qui lui ont été faites, M. Jules Simon a déclaré que la version du *Soir* était inexacte, et ne reproduisait pas ses paroles, nous avons dû le croire; et, en effet, les expressions rapportées étaient injustes et inconvenantes envers l'Assemblée.

Le texte de l'*Officiel* est le seul dont on doive tenir compte. Si cette version est susceptible de deux interprétations, nous ne prenons pas la responsabilité de ces paroles. Quelques-uns d'entre nous auraient peut-être pensé que les convenances ne leur permettaient pas de tenir ce langage. Quoi qu'il en soit, elles appartiennent à celui qui les a prononcées, et qui seul, le cas échéant, aurait à les expliquer.

Après les paroles que nous venons de rapporter, la séance a été levée à deux heures et demie.

Il nous paraît impossible que l'affaire en reste là, et si M. Jules Simon, désavoué par ses collègues, ne comprend pas qu'il n'a plus qu'à donner sa démission, c'est à la partie modérée du cabinet à prendre une décision conforme avec sa dignité.

Gaston MITCHELL.

OPINION DE M. GAMBETTA

(DISCOURS DE BELLEVILLE).

La Commune, à Paris, a été « un cri d'indépendance local et d'attachement à la République. »

En province, à Marseille, Lyon, Saint-Etienne, Toulouse, Narbonne, les révoltes communardes ont été « des tentatives d'apaisement et de conciliation. »

On lit dans *Paris-Journal* :

« M. Jules Simon parlait, l'autre jour, à la Sorbonne; M. Gambetta a parlé mardi soir, à Belleville, dans une réunion privée, organisée par les soins de M. Braleret, conseiller municipal pour le XX^e arrondissement, et carrossier pour tous les citoyens qui veulent bien l'honorer de leur confiance. On parle où l'on peut et comme on peut.

« M. Gambetta, à propos de la candidature du citoyen Barodet, vient de prononcer un discours dont le trait dominant c'est l'absence du nom de M. Barodet. Pas plus question de Barodet dans les douze ou treize colonnes de la *République française*, remplies du discours de M. Gambetta, que si Barodet n'existait pas et qu'on ne l'eût point inventé.

« M. Gambetta a parlé pour Gambetta. « M. Gambetta a parlé contre M. Thiers, qu'il couronne de fleurs et qu'il immole.

« M. Gambetta, jaloux de M. Grévy, jaloux de M. Thiers, jaloux de M. Barodet, a donné un coup de talon dans les boues de Belleville pour remonter à la surface du courant démagogique. Voilà tout son discours.....

» Et la conclusion la voici :

« M. Thiers, c'est la fausse république, nous dit M. Gambetta. En cela, il a raison. La vraie république de demain, c'est lui. Nous le croyons encore. La république d'après-demain, c'est sa queue, Barodet et consorts. Après ceux-ci, l'avenir est aux fils de Raoul Rigault et puis c'est la fin de la France. Voilà l'horizon de la démagogie. Il faut y échapper ou périr. »

Toujours à propos du citoyen Gambetta, on lit dans le *Bien public* :

« Nous ne relèverons pas tous les mots malheureux dont le discours de Belleville fourmille et les allusions qu'on y trouve à un ordre de choses qui rappelle de si sanglants souvenirs. Répétons, en terminant, que Gambetta a succombé à l'esprit de vertige, et qu'il aura désormais contre lui, non-seulement tout le parti monarchique, tout le parti conservateur, mais encore le parti républicain, qui se fera un devoir de décliner la responsabilité qu'il y aurait à accueillir avec faveur les dires les plus inopportuns et les plus compromettants. »

Informations diverses.

L'élection d'hier était devenue, à la fin de la semaine, la préoccupation du jour. À la Bourse, dans les cercles, dans les cafés, partout enfin, les paris étaient ouverts.

Vendredi soir, à la coulisse, on prenait à égalité Barodet contre Rémusat.

Le plus étrange pari a été fait dans un cercle. Deux des membres, l'un tenant pour Rémusat, l'autre pour Barodet, ont parié autant de louis qu'il y aurait de voix de différence entre les deux candidats.

Que l'un ait 30,000 voix de plus que l'autre, c'est 30,000 louis de perdus, soit 600,000 fr.

Inutile de dire que l'idée a fait son chemin, et que ce pari, commencé en louis, existe également en francs, en sous, et même en cigares.

L'administration commence à entreprendre les travaux de démolition des ruines de l'hôtel-de-ville.

Des ouvriers enlèvent les barrières que l'on avait posées peu après l'incendie pour établir une communication entre la rue de Rivoli et la salle Saint-Jean. Le premier travail que l'on exécute en ce moment consiste à enlever les assises de pierre de taille formant la bordure des trottoirs qui entourent le bâtiment.

La vente aux enchères publiques du linge provenant de la liquidation de la liste civile est terminée.

La lingerie de Napoléon III se composait de 35,000 pièces, dont 5,000 draps. Le château de Fontainebleau avait à lui seul 4,000 paires de draps, 4,025 douzaines de

serviettes, 900 nappes et 300 tabliers. Il y avait des nappes de 200 couverts d'une seule pièce; l'une d'elles, pliée, présentait une pièce de 30 centimètres de hauteur sur 50 de base.

Les frais de blanchissage de la maison de Napoléon III s'élevaient tous les ans à la somme de 420,000 fr.

Jeudi matin, dans la cour du lycée Henri IV, les divisions supérieures des six lycées de Paris ont manœuvré en présence d'un nombreux état-major. Les militaires qui le composaient ont été unanimes à rendre hommage à la parfaite tenue de cette jeune troupe sous les armes. Jeudi prochain, grande manœuvre devant le ministre de la guerre.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSEIL GÉNÉRAL.

LA QUESTION DES CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX.

Nous avons déjà annoncé que la question la plus importante dont le Conseil général de Maine-et-Loire avait à s'occuper dans la session actuelle, portait sur les chemins de fer départementaux.

On comprend, en effet, quels intérêts considérables sont en jeu dans un pareil débat, et combien il importe que les différents projets soient examinés sous tous les aspects par l'assemblée départementale.

Jeudi, le rapport du Préfet a été lu en commission générale. C'est le point de départ de la discussion. Aussi nous nous empressons de le placer sous les yeux de nos lecteurs, qui pourront ainsi, avec plus d'intérêt et de clarté, suivre la grande discussion qui vient de s'ouvrir :

RAPPORT DE M. LE PRÉFET SUR LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL.

Depuis votre dernière session, j'ai continué, de concert avec MM. les députés de Maine-et-Loire, les démarches les plus pressantes pour obtenir la solution de l'importante question de nos chemins départementaux.

Après de nombreuses entrevues avec les ministres compétents et avec les divers chefs de service, après les alternatives les plus opposées, nous avons pu concevoir l'espérance d'atteindre, au moins en partie, le résultat désiré.

Les objections les plus sérieuses et les plus persistantes portaient sur la trop grande étendue du réseau et sur les conditions financières de notre traité de concession, conditions incompatibles avec la nouvelle jurisprudence du Conseil d'État, inacceptables, en outre, à plusieurs points de vue, par le gouvernement et par la Compagnie concessionnaire.

Nous finîmes cependant par arriver à cette conclusion verbale que si, conformément à l'avis du Conseil général des ponts et chaussées, notre réseau était divisé en plusieurs groupes, si un nouveau traité, conforme aux usages adoptés et à l'interprétation en vigueur de la loi de 1865, ainsi qu'à la jurisprudence du conseil d'État, était consenti entre le département et la Compagnie, une solution pouvait être espérée dans un délai assez rapproché.

Je dus alors rechercher, à ces nouveaux points de vue, de quelles combinaisons était susceptible cette importante question, me réservant néanmoins de ne les préparer officiellement et de ne vous les présenter qu'après un avis formel du ministère, indiquant dans quel ordre d'idées le Conseil général devrait étudier et établir ses nouvelles propositions.

Par une dépêche du 20 février, M. le ministre des travaux publics, d'accord avec son collègue de l'intérieur, me fit connaître que le réseau des chemins de fer d'intérêt local projeté dans notre département devrait être divisé en trois parties dont l'utilité publique serait successivement déclarée, et il m'invitait à lui adresser des propositions en ce sens.

Je préparai de suite plusieurs projets, et, après avoir pris l'avis de votre Commission spéciale et m'être concerté avec la Compagnie concessionnaire, une division du réseau fut décidée et des modifications au traité du 19 avril 1872, devenues indispensables, furent formulées et arrêtées, le tout sous réserve de l'approbation du gouvernement et de la ratification du Conseil général.

En attendant cette consécration définitive de votre part, j'ai transmis, le 29 mars dernier, à M. le ministre, ces nouvelles propositions, en le priant de me faire connaître dans quelle mesure elles lui paraissaient devoir être acceptées.

J'ai fait remarquer de nouveau combien il était désirable que, suivant les vœux réitérés du Conseil général et des populations, l'utilité publique de tout le réseau fût déclarée dès à présent, sauf à ne l'exécuter que par parties successives; si cette proposition ne pouvait être définitivement accueillie, je demandais avec les plus vives instances que cette utilité publique fût immédiatement prononcée, tant pour les lignes hors catégorie que pour le premier groupe des lignes subventionnées.

Une dépêche du 15 avril nous fait connaître les instructions du gouvernement. M. le ministre maintient la combinaison, concertée avec son collègue de l'intérieur, du fractionnement du réseau en trois catégories, qu'il considère comme indispensable, et qui d'ailleurs lui semble ne pouvoir soulever de sérieuses objections de la part du Conseil général, puisqu'aux termes du nouveau traité qui a été préparé, la Compagnie s'engage à exécuter les lignes des trois groupes au fur et à mesure de la déclaration d'utilité publique.

Après examen de l'opération dans chacune de ses parties, le ministre conclut en annonçant qu'il est disposé, conformément à ces nouvelles propositions, à soumettre au

se séchaient, mes yeux se voilaient, un fluide irrésistible m'enveloppait rapidement de la tête aux pieds et me livrait sans défense à mes sensations tumultueuses de la veille.

Hélas! toutes mes belles résolutions si péniblement arrêtées se fondaient l'une après l'autre, et je demeurais désarmé, abandonné à toutes mes faiblesses.

— Ecoutez, lui dis-je enfin, laissant à ma voix ses vibrations les plus sympathiques, vous avez quelque chose; je sais ce que vous avez, mais je n'ose le dire.

Mon émotion l'avait gagnée; je vis cette belle enfant s'y livrer avec un abandon qui acheva de me vaincre; je ne raisonnais plus, je sentais.

Elle leva vers moi ses beaux yeux, purs comme le ciel, et, d'une voix émue, comme une sœur à son frère, elle me dit ceci :

— Mon cousin, que vous ai-je fait?

Partout ailleurs que dans ce jardin ouvert à tous les regards, je crois que je serais tombé à ses pieds.

— Oh! ma cousine, m'écriai-je avec ex-

plosion, vous ne m'avez rien fait! Pardon! c'est moi qui suis un mauvais cœur, un fou, un insensé!

Elle tourna vers moi son regard étonné, fixe comme l'innocence.

Au moment de déchirer devant elle la voile qui lui cachait encore l'état de mon âme, une hésitation de la conscience, un nouveau remords glaça l'aveu sur mes lèvres; j'essayai de nous sauver tous deux en m'immolant à ce calme, que je ne pouvais troubler sans crime.

— Ma cousine, dis-je avec effort, car ce n'était pas la vérité, j'ai le caractère mal fait. Vous m'avez vu d'abord attentionné, prévenant, joyeux près de vous, comme il convient à un parent, à un ami; puis, tout à coup, vous me trouvez distrait, froid, presque impoli, et je m'aperçois que vous en êtes affectée. Hélas! oui, ce sont des inégalités d'humeur dont je suis honteux et tout désolé. En vérité, j'ai bien besoin d'indulgence et de pardon. Voyez-vous, notre éducation de Paris gâte l'esprit le meilleur. Nous prenons l'habitude de ne penser qu'à

nous. Alors il nous arrive souvent de blesser même les personnes que nous aimons. Ayez pitié de mon mauvais caractère, ma cousine; dites-moi que vous ne m'en voulez pas.

Je lui tendis la main; elle y mit la sienne avec un abandon naïf.

— Non, me dit-elle, non, je ne vous en veux pas; mais moi-même je craignais de vous avoir contrarié; moi aussi j'ai un mauvais caractère.

— Vous, un mauvais caractère! vous êtes une perle de perfection et de bonté.

— Non, non, dit-elle en secouant la tête d'un air de mutinerie charmante, je n'ai pas un bon caractère: je sais bien que je suis capricieuse comme vous. Nous ne sommes pas meilleurs l'un que l'autre, allez, mon cousin; mais vous m'avez fait bien de la peine.

— Dites-moi que vous me pardonnez.

— Je ne vous en veux pas, répondit-elle avec un sourire plein d'une angélique douceur; maintenant que je connais votre caractère, je vous plaindrai, mais je ne me fâcherai plus.

Ses beaux traits, encore un peu voilés par ce premier nuage, reprenaient leur habituelle sérénité; heureux de la voir ainsi, je sentais une joie folle monter et déborder en moi.

— Et ce pauvre Black, lui dis-je en riant, est-ce que nous ne le consolons pas aussi? Voyez comme il vous regarde et comme il attend le signal de vos jeux de sylphide.

Elle sourit à Black, mais elle rougit un peu à la pensée de ces courses dont j'avais été témoin.

— Vous me rendez toute honteuse, me dit-elle avec un air de doux reproche; on me traite comme un enfant. Non, je ne veux plus courir; c'est fini.

La jeune fille se révélait par ce mot. Il lui fallait désormais autre chose que des jeux sur l'herbe avec un épagneul. Il y eut un silence.

— Comment vont ce matin vos petites bêtes et vos fleurs? lui demandai-je.

— Je ne les ai pas vues d'aujourd'hui.

— Cependant vous n'y manquez jamais.

— Oh! jamais!

(La suite au prochain numéro.)

Conseil d'État un projet de décret tendant à déclarer d'utilité publique l'établissement des lignes composant le premier groupe, et à allouer sur les fonds du Trésor la subvention de 2,058,750 fr., qui y est affectée.

M. le ministre m'a renvoyé en même temps le nouveau traité que je lui avais communiqué et auquel il ne pourra être donné suite qu'autant qu'il aura été revêtu de la signature des parties contractantes, après votre ratification.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre, avec tous les documents à l'appui, les diverses pièces du dossier contenant mes propositions concertées avec votre Commission spéciale et approuvées par M. le ministre des travaux publics.

La carte d'ensemble du réseau reproduit sous les indications suivantes la division établie.

Les lignes non subventionnées et placées hors catégories sont indiquées par un tracé bistre.

Ces lignes sont :

De Saumur à la limite du département dans la direction de La Flèche, par ou près Longué, Beaufort, Baugé..... 60 kil.

De Montreuil-Bellay à la limite du département dans la direction de Thouars..... 5

Total..... 65 kil.

Les lignes subventionnées sont réparties en trois groupes :

Premier groupe (tracé bleu).
Montreuil-Bellay à Doué..... 14^k 400
Doué à Martigné-Briand..... 41 600

Martigné-Briand à Angers par Thouaré, Faye, Brissac et les Ponts-de-Cé..... 28

D'un point de la section de Martigné à Angers, par ou près Faye, à Chalonnnes..... 24 800

De Chalonnnes à Beaupreau... 25 325
De Beaupreau à Cholet..... 48 575

De Beaupreau à Montreault avec prolongement vers la Loire-Inférieure..... 25 240

D'Angers à la ligne de Saumur à La Flèche, par ou près Beaufort..... 24 400

Total..... 182^k 795

Deuxième groupe (tracé jaune).
De Martigné-Briand à Cholet par Vihiers..... 43^k 025

De Chalonnnes à Pouancé, par Bécon et Candé..... 62 300
De Bécon à Angers (raccordement avec la ligne de l'Ouest).... 46

Total..... 122^k

Troisième groupe (tracé vert).
De Saumur à Doué..... 16^k 400

De Baugé à Noyant avec prolongement jusqu'à la limite d'Indre-et-Loire..... 23 600

D'un point de la ligne de Chalonnnes-Pouancé, par ou près Loiré, à Segré (raccordement avec l'Ouest)..... 46

Embranchement de Montjean. 40

Total..... 66 kil.

Plusieurs projets avaient été étudiés ; ils sont à votre disposition. Il y avait lieu dans la composition des groupes de tenir compte de l'intérêt du département, de celui des communes ainsi que des conditions d'exploitation des différentes lignes à construire. Le projet de classement adopté me semble avoir, autant que possible, donné satisfaction aux intérêts en cause.

Le nouveau traité modificatif de celui du 19 avril conserve les formes et teneur de la première convention. Un article y a été introduit portant la division du réseau. Les conditions financières y sont établies sur les bases suivantes : suppression de la subvention éventuelle, allocation d'une subvention fermée payable pour chaque groupe en cinq ans et dix termes semestriels égaux, sans intérêt, à raison de 45,000 fr. par kilomètre pour le deuxième, 20,000 fr. pour le troisième.

Le partage, fixé d'abord après 20,000 fr., s'effectuera après 16,000 fr. jusqu'à la mise en exploitation du deuxième groupe, après 17,000 fr. jusqu'à la mise en exploitation du troisième groupe, après 18,000 fr., enfin jusqu'à l'expiration de la concession, sous réserve d'un intérêt de 6 0/0 au capital actions, les frais d'exploitation ne devant jamais dépasser 50 0/0.

Cette faveur accordée aux actionnaires

de la Compagnie est largement compensée par la suppression de la limite imposée au partage qui devait prendre fin après le remboursement intégral des subventions.

Un article nouveau vise les lignes non subventionnées et indique dans quel cas il pourra être nécessaire de les régir par un traité spécial, en même temps qu'il maintient l'intégrité des engagements de la Compagnie vis-à-vis du département pour tout le réseau subventionné, si ces lignes étaient distraites de la concession par une déclaration comme intérêt général.

Le cautionnement enfin devra être réduit, l'importance de l'affaire étant diminuée par le fractionnement du réseau ; il est fixé provisoirement à 500,000 fr. et définitivement à 2,500 f. par kilomètre à construire.

Tel est Messieurs, l'aperçu du traité de concession accepté par la Compagnie et signé par ses représentants, approuvé provisoirement par M. le ministre des travaux publics, et que j'ai cru pouvoir signer également au nom du département, sous réserve de votre ratification.

Ainsi que vous le remarquerez, la lettre de M. le ministre des travaux publics, en date du 15 avril, ne se prononce pas sur la qualification et la concession des lignes non subventionnées de Saumur à la limite du département, dans la direction de La Flèche, et de Montreuil-Bellay à la limite du département, dans la direction de Thouars.

Ce silence s'explique par les compétitions qui se produisent, en ce moment, pour la construction et l'exploitation de ces lignes, sollicitées par plusieurs Compagnies, entr'autres par celle d'Orléans et par celles des Charentes et de la Vendée. Ces compétitions prouvent d'ailleurs l'intérêt incontestable de ces lignes, et vous y puiserez la certitude d'une exécution prompte, soit comme lignes d'intérêt général, soit comme lignes d'intérêt local.

En vous présentant, messieurs, ces propositions que j'aurais voulu plus conformes à votre première décision, et en vous demandant de les adopter, j'ai dû traiter la question financière et rechercher si les sacrifices imposés au département ne seraient pas au-dessus de ses forces. En laissant à l'avenir sa part de ces charges considérables, le budget départemental peut faire face à ces dépenses éminemment productives.

Plusieurs projets, répartissant l'opération sur un plus ou moins grand nombre d'années, vous sont soumis. Tous ont eu pour base, et je crois être entré dans vos intentions très-arrêtées, cette condition expresse de ne point modifier la situation de nos impôts ; tous les systèmes reposent sur l'emploi successif de nos ressources normales, calculées strictement à leur chiffre actuel, tout en maintenant à nos services la dotation qui leur est nécessaire et que l'accroissement constant de nos recettes permettra, du reste, d'augmenter, s'il est besoin.

Le concours demandé aux communes intéressées sera d'ailleurs un élément considérable de cette combinaison. Bien que les conditions du traité soient très-sensiblement modifiées dans la forme, au point de vue des subventions, je considérerais comme regrettable de demander aux communes de changer les conditions du concours qu'elles ont consenti ; je suis donc formellement d'avis de ne les appeler à fournir leur contingent que, ainsi que cela a été convenu, lorsque les lignes qui les intéressent seront construites et en exploitation, et de maintenir ce contingent en quinze annuités égales, dans la proportionnalité qu'elles ont acceptée. Le seul changement qu'il y ait lieu pour elles d'apporter à leur décision première, c'est de transformer leur subvention éventuelle en une subvention ferme, l'amélioration des conditions du partage devant compenser largement leur renonciation aux chances de l'éventualité.

Une fois votre décision prise et transmise au gouvernement, j'en doute pas qu'une solution prompte ne vienne la confirmer, et que, l'utilité publique du premier groupe déclarée, les études achevées, la Compagnie ne soit en mesure de commencer les travaux dans un délai assez rapproché, et que nous voyions ouvrir des chantiers importants à nos populations ouvrières.

La lettre de M. le ministre des travaux publics peut vous en donner l'assurance en même temps qu'elle affirme l'exécution ultérieure des lignes que nous sommes contraints d'ajourner.

M. le directeur de la Compagnie d'Orléans me fait connaître, par une lettre à la

date du 2 avril, qu'il a offert au gouvernement, sous la réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, d'exécuter, sans subvention ni garantie d'intérêt, les chemins de fer ci-après :

- 1° De Saumur au Mans ;
- 2° De Saumur à Bressuire par Doué ;
- 3° D'Angers à Vendôme par La Flèche et Château-du-Loir.

Cette dernière ligne est appelée à desservir une partie fort importante de notre département ; le Conseil général voudra donc, j'en suis certain, confirmer les votes par lesquels, à plusieurs reprises, il a reconnu l'intérêt considérable de cette voie ferrée par les cantons, déshérités jusqu'à ce moment, de Durtal et de Seiches, et appuyer auprès du gouvernement, par une nouvelle délibération, la proposition de la Compagnie d'Orléans.

J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien émettre le vœu le plus pressant en faveur de la prompte exécution, par cette Compagnie, de la ligne d'Angers à Vendôme par la vallée du Loir et La Flèche.

Quant aux deux autres lignes dont elle offre aussi l'exécution, elles sont comprises ou du moins des directions analogues sont concédées dans les traités passés avec la Compagnie du réseau départemental. Il me semble donc difficile en ce moment que le Conseil général puisse se prononcer sur l'exécution de ces voies ferrées par une autre Compagnie. Elles sont d'ailleurs l'objet de demandes analogues de la part de plusieurs autres Sociétés.

En présence de ces nombreuses compétitions et jusqu'à ce que le gouvernement se soit prononcé sur le caractère qu'il entend attribuer aux lignes sus-nommées, vous devez, ce me semble, maintenir les résolutions précédemment votées et vous borner, quant à présent, à donner acte à la Compagnie d'Orléans de la communication qui vous est faite.

M. le directeur de la compagnie d'Orléans a fait connaître à M. le préfet de Maine-et-Loire, par une lettre en date du 2 avril, qu'il a offert au gouvernement, sous la réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, d'exécuter, sans subvention ni garantie d'intérêt, les chemins de fer ci-après :

- 1° De Saumur au Mans ;
- 2° De Saumur à Bressuire par Doué ;
- 3° D'Angers à Vendôme par La Flèche et Château-du-Loir.

Le Conseil général a émis un vœu pressant, favorable à cette offre.

Hier matin, à huit heures, un nombreux cortège conduisait à sa dernière demeure M. Thonnelliez, qu'une mort si imprévue a enlevé aux siens et à ses amis.

L'administration des Hospices avait voulu témoigner à la famille de cet intelligent et zélé employé toute sa sympathie, et, sur le bord de la tombe, M. Paul Ratouis, doyen des administrateurs, a prononcé les paroles suivantes :

« Messieurs, Mesdames,
» Avant de jeter l'eau bénite sur cette tombe ouverte, permettez-moi d'adresser à une famille éplorée quelques paroles consolantes.

» Un poète de l'antiquité a dit (1), un vieux poète français a redit après lui (2) : « La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles ! »
» Cette vérité, poétiquement exprimée dans deux langues, à des époques bien éloignées l'une de l'autre, n'a jamais été plus saisissante qu'elle ne l'est à cette heure.

» Jeudi soir, Thonnelliez était assis joyeusement à son foyer, entouré des siens ; il avait signé le contrat qui réglait l'union future de sa seconde fille avec un époux de leur choix réciproque ; il s'était endormi paisible et bercé par cette douce espérance qu'il allait, dans quatre jours, compléter l'œuvre de sa vie !!!

» La mort l'attendait au réveil ; il ne devait plus sourire à sa fille, à sa femme, à son futur gendre ; eux-mêmes, en se réveillant, inquiets de ne pas l'entendre, ils l'appelaient, ils le cherchaient ; hélas ! ils rencontraient son corps inanimé et devaient pleurer sa perte.

» Telle est la fragilité de notre nature humaine, qu'une impression de bonheur est aussi fatale, à certain âge, qu'une impression chagrine peut l'être ; elle surexcite l'homme,

(1) Horace.
(2) Malherbe.

à son insu, et développe chez lui ces congestions sanguines qui arrêtent subitement le cours de la vie.

» Au milieu de ce deuil affligeant, une pensée doit consoler la famille Thonnelliez. Celui qu'elle pleure, que nous pleurons avec elle, avait préparé un avenir qui s'accomplira ; les deux époux aideront leur mère à supporter sa douleur !

» Le jour du mariage, Thonnelliez, du haut du ciel, bénira ses enfants ; je dis du haut du ciel, car Dieu y donne une place au père qui a su chrétiennement remplir sa tâche ici-bas ! Et dans la famille, dans la société, dans l'hospice, Thonnelliez sut accomplir la sienne.

» Adieu, ami, vous emportez l'affection et les regrets de tous ceux qui vous ont connus. »

Jeudi prochain, M^{lle} Devoyod, de la Comédie-Française, donnera à Saumur une représentation de la *Femme de Claude*, d'Alexandre Dumas fils.

On sait que l'éminente actrice, l'une de nos meilleures comédiennes, et qui a obtenu de si beaux succès comme reine de tragédie, a seule l'autorisation de jouer en province l'œuvre de Dumas fils, dont l'apparition fit tant de bruit dans la presse parisienne.

C'est à M. Chantilly, directeur de notre théâtre, que nous sommes redevables de cette bonne fortune.

Jeudi dernier a eu lieu, à Nantes, dans la cour de l'Abattoir et devant un public nombreux, l'expérience du *Pyro-Extincteur*, invention de M. Rommel, pour combattre les incendies.

L'expérience a été faite d'abord sur des fagots enduits de pétrole et de goudron, qui ont communiqué le feu à une baraque en planches, et les flammes ont été éteintes instantanément.

Une demi-heure après, on a rallumé l'incendie, qui de nouveau a été comprimé dans un court espace de temps.

C'est la pompe n° 7 qui servait à cette expérience ; deux autres pompes étaient prêtes à fonctionner en cas de besoin.

La manière de se servir du *Pyro-Extincteur* est fort simple ; il est contenu dans des bonbonnes que l'on vide dans la bêche du corps de pompe, laquelle contient déjà une certaine quantité d'eau.

Parmi le public qui assistait à cette intéressante expérience, nous avons remarqué MM. Sebille, Planson, adjoints, des membres du conseil municipal et du conseil général, le commandant, ainsi que plusieurs officiers du corps des sapeurs-pompiers.

L'expérience du *Pyro-Extincteur* a donné les résultats les plus satisfaisants.

(Indépendance.)

Dernières Nouvelles.

Il n'est rien arrivé encore sur le résultat des élections de Paris. Il résulte cependant des informations particulières que nous recevons à la dernière heure, que l'empressement à voter a été plus grand qu'aux élections précédentes ; mais tout porte à croire qu'en raison de la candidature Stoffel, il faudra un second tour de scrutin.

Madrid, 25 avril, 6 h. 30 m. soir.
Les bruits signalés de l'étranger que la Commune aurait été proclamée à Madrid sont complètement inexacts ; ce qui a pu donner lieu à ces bruits, c'est probablement la dissolution de l'ayuntamiento.

Ce soir la tranquillité est complète partout, aucun excès n'a été commis.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

Publications de mariage.

Jean-Baptiste-James Combier, négociant et adjoint au maire de Saumur (veuf), et Félicie-Marie-Olive Waille, sans profession, de Vincennes.

Léon Pasquet, sculpteur, de Saumur, et Elisabeth Barreau, couturière, de Doué-la-Fontaine.

LE
CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGENT
le véritable nom.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Santé à tous par la douce Revalescière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffe-

ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalescière pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs per-

sonnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoyé contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bâillerie, Coëmon, rue St-Jean, GONBRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 AVRIL 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56 10	»	45	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	803 50	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	362 50	2 50	»
4 1/2 % jouiss. mars.	79	»	23	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	658 75	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	485	8 75	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	430	3 75	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	433 75	»	1 25
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	992 50	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872 libéré	91 35	»	40	Charentes, 400 fr. p. j. août.	360	»	1 25	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	221	»	»	Est, jouissance nov.	525	3 75	»	Orléans	279	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	391	»	75	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	890	1 25	»	Paris-Lyon-Méditerranée	276 25	»	»
— 1865, 4 %	440	»	2	Midi, jouissance juillet	593 75	2 50	»	Est	276 25	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	282	»	3	Nord, jouissance juillet	1015	»	»	Nord	283	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	251	»	1	Orléans, jouissance octobre.	815	3 75	»	Ouest	270 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4365	25	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	307 50	2 50	»	Midi	275	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	472 50	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	945	»	»	Deux-Charentes	249	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	480	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	687 50	6 25	»	Vendée	235	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	»	»	Société Immobilière, j. janv.	19	»	»				

GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

SAUMUR, rue d'Orléans, n° 28.

SUCCURSALE

DE LA **GRANDE MAISON** DE PARIS

Rue Croix-des-Petits-Champs, nos 5, 7 et 9,

QUI A OBTENU CINQ RÉCOMPENSES

Aux Expositions universelles.

SEULE MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition

DE LYON

1872

SUCCURSALE DE LA GRANDE MAISON DE PARIS.

1873

SAISON D'ÉTÉ

MISE EN VENTE

d'assortiments considérables en

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

PRIX FIXE. — SAUMUR, rue d'Orléans, 28. — PRIX FIXE.

Etude de M^r ROULLEAU, notaire à Fontevault.

A VENDRE

LA PROPRIÉTÉ DES **PERRIÈRES-L'ABBESSE**

Située à Fontevault.

Comprenant maison de maître et servitudes, pelouses, pièces d'eau, terres, vignes et bois, contenant 57 hectares, traversée par deux routes, à dix kilomètres de Saumur, quatre kilomètres de Fontevault et du chemin de fer de Saumur à Poitiers.

S'adresser audit notaire. (199)

A CÉDER

UNE **MAISON DE COMMERCE** DE Rouennerie, Draperie, Toiles et Bonneterie, Située dans le meilleur quartier de la ville. Bonne clientèle. S'adresser au bureau du journal.

M^r MÉHOUSAS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, **UNE MAISON**

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire.

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois. Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée. Conditions avantageuses. S'adresser à M^r LAUMONIER, notaire. (106)

A VENDRE

OU A LOUER **PETITE MAISON ET JARDIN**

Agréablement situés, Bornés au nord par l'enclos des frères de l'École chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté. S'adresser au bureau du journal.

MAISON ET JARDIN

A LOUER

PRÉSENTEMENT, Rue de Bordeaux, n° 15.

A LOUER

PRÉSENTEMENT, **UNE MAISON**

Jardin, Servitudes. Situés à Baigneux. S'adresser à M^{me} MAINTIER, rue des Pauvres. (191)

NOUVEAUTÉS.

E. BIZERAY

A Saumur, **DEMANDE DES OUVRIÈRES** pour l'atelier de couture. **NOUVEAUTÉS.**

MAISON GABORIT

Rue Saint-Jean, 6. On demande un apprenti.

PLUS DE HERNIES

Guérison radicale des Hernies et Descentes Méthode de feu P^r Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Écrire franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^r Simon, ou à la Ph^{ie} Briand, aux Herbiers (Vendée).

A VENDRE

D'OCCASION, **DEUX BONS CASIERS**, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHÉRIE-DUNAN, Professeur d'économie domestique et d'agriculture, Agriculteur praticien; Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR, Rue Royale, n° 1, maison des 100 Louis d'Or, ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Saumur, Imprimerie de P. GODET.